

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 321-3 à D. 321-6 du code du tourisme)

Par décision en date du 28 novembre 2018, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement de la résidence de tourisme ci-après :

MARINA HOLYDER
11 PRESQU'ÎLE DE ROUGEMER
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Dans la catégorie : 2 étoiles

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 79323598700021

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande (nombre de personnes) : 248

Le N° d'enregistrement de l'établissement : R51-049236-004

La présente décision de classement est valable jusqu'au 28 novembre 2023. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 28 novembre 2018

Le Directeur Général



Christian MANTEI

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).